



République Française – Département d’Indre-et-Loire
PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 03 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le jeudi vingt-sept mars 2025, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, ~~M. ROYER Éric~~, ~~Mme FORMEN Pierrette~~, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, ~~Mme BERTHELOT Mathilde~~, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, ~~M. SUARD Simon~~, Mme LETURMY Sabrina, ~~M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste~~, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur ROYER Éric, Madame FORMEN Pierrette, Madame BERTHELOT Mathilde, Monsieur SUARD Simon, Monsieur DECARPENTRIE Jean-Baptiste.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Monsieur ROYER Éric a donné pouvoir à Madame BOSSÉ Alice, Madame FORMEN Pierrette a donné pouvoir à Madame GIRARD Sandrine, Madame BERTHELOT Mathilde a donné pouvoir à Madame SURDON Delphine, Monsieur SUARD Simon a donné pouvoir à Madame le Maire, Monsieur DECARPENTRIE Jean-Baptiste a donné pouvoir à Madame VAYÉ Isabelle.

Secrétaire de séance : **Monsieur DESHAIES Thibaud**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025.

Le procès-verbal du 06 mars 2025 est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

1- FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} adjoint chargé des finances :

Il rappelle que la commune de Saint-Genouph expérimente le Compte Financier Unique à compter de l’exercice 2023, qui se substitue au compte administratif produit par l’ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l’issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2026 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l’arrêté des comptes de l’exercice 2024.

C’est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public :

- Il rationalise et modernise l’information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,*
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.*

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,*
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.*

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu *le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

Vu *la délibération du conseil municipal n°2021-47 du 11 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;*

Vu *la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19 décembre 2022 ;*

Vu *le CFU 2024 de la commune de Saint-Genouph ;*

Considérant *que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

Considérant *que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

Considérant *que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

Considérant *les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;*

Considérant, *dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;*

Considérant *que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « M. Patrick BARBÉ » ;*

Considérant *le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	781 219,61	880 796,56	1 662 016,17
	Recettes réalisées (1)	B	476 059,91	1 119 556,14	1 595 616,05
	Restes à réaliser	C	5 604,85	0,00	5 604,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	724 399,69	1 024 050,99	1 748 450,68
	Dépenses réalisées (1)	E	646 276,63	987 114,34	1 633 390,97
	Restes à réaliser	F	4 898,47	0,00	4 898,47
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-170 216,72	132 441,80	-37 774,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-56 819,92	143 254,43	86 434,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-227 036,64	275 696,23	48 659,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	706,38	0,00	706,38
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-226 330,26	275 696,23	49 365,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE ET APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la commune de Saint-Genouph,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- FINANCES – AFFÉCTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances rappelle :

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique (CFU) pour le budget principal.

Rappel des principes :

- 1) L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :
 - le résultat 2024 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour le budget communal.

- le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- d'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
- et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées

de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Il est en déficit pour le budget communal (avant prise en compte des restes à réaliser). Les restes à réaliser en investissement seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2024 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer en 2025, des crédits annulés à l'issue de l'exercice en 2024 ;
- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2025 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les résultats de clôture de l'exercice de chaque section et propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
(A) Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	132 441,80 €
(B) Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 254,43 €
(C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	275 696,23 €
(D) Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-227 036,64 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	706,38 €
Besoin de financement = F = D + E	226 330,26 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	275 696,23 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	226 330,26 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	49 365,97 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-09 du 03 avril 2025 sur le vote du compte financier unique 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Considérant la proposition de l'affectation du résultat qui couvre le besoin de financement du budget communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide d'approuver l'affectation du résultat 2024 de La Commune au budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- FINANCES – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances présent :

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le vendredi 06 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni pour débattre des orientations budgétaires, il a été souligné le maintien des taux d'imposition 2025 en raison de la revalorisation des bases fiscales 2024 opérée par l'état à hauteur de 1.71 %.

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 06 mars 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46,01 %
- taxe d'habitation (TH) : 17,78 %

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et de notifier cette décision aux services de la préfecture.

4- ANNEXE DU BUDGET – ÉTAT DE LA DETTE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					777 330,00									
1641 Emprunts en euros (total)					777 330,00									
10001031423	SA CREDIT AGRICOLE OIB	03/11/2020		15/03/2022	300 000,00	F		0,000	0,003		T	X Echéance croissante		A-1
100114	SA CREDIT AGRICOLE OIB	30/03/2010		18/07/2012	327 330,00	F		4,050	5,055		A	P		A-1
523586	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	27/04/2018		01/11/2018	150 000,00	F		1,250	1,279		M	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					789,39									
06042009	DENIAU PASCAL	06/04/2009	06/04/2009		372,59	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
14102019	NICOLAS Marie	14/10/2019	14/10/2019		416,80	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances concédées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1679 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (P)					0,00									
1682 Biais à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					778 119,39									

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		505 404,75					42 184,39	9 643,62	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		505 404,75					42 184,00	9 643,22	0,00	0,00
10001031823		0,00	A-1	257 280,84	18,92	F		0,903	14 418,08	1 511,16	0,00	0,00
100114		0,00	A-1	139 240,00	8,25	F		5,055	20 700,00	8 388,85	0,00	0,00
523080		0,00	A-1	108 883,91	13,75	F		1,679	7 066,91	1 743,61	0,00	0,00
1543 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (110)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		789,39					0,00	0,00	0,00	0,00
08042009		0,00	A-1	372,50	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
14102019		0,00	A-1	416,89	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consenties du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		506 194,14					42 184,39	9 643,62	0,00	0,00

5- ANNEXE DU BUDGET – ÉTAT DU PERSONNEL

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CLASSE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
RÉDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,79	1,79	1,79	0,00	1,79
ADJOINT TECHNIQUE 1ER CLASSE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL	C	0,00	0,79	0,79	0,79	0,00	0,79
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,85	1,85	1,85	0,00	1,85
AGENT SOCIAL	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
AGENT SPECIALISE PPAL DE 2ME CLASSE ECOLES MATERNELLES	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE PRINCIPAL	C	0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		5,00	2,54	7,54	7,34	0,00	7,34

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				29 500,02		
BÂTIMENT	C	TECH		9 846,72	A 332-23-1	CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ECOLE MATERNELLE	C	MS		9 547,14	A 332-23-1	CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
RESTAURANT SCOLAIRE	C	TECH		10 106,16	A 332-23-1	CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
TOTAL GENERAL				29 500,02		

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SUARD Patricia	19 834,33 €	- €	€	19 834,33 €
BRETONNEAU Pierre	8 335,38 €	- €	€	8 335,38 €
BOSSE Alice	8 335,38 €	- €	€	8 335,38 €
ROYER Eric	3 506,76 €	- €	€	3 506,76 €

	Nature des indemnités annuelles - TMVL			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SUARD Patricia	23 089,20 €	- €	€	23 089,20 €

	Nature des indemnités annuelles - Touraine Propre			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
SUARD Patricia	3 994,20 €	- €	- €	3 994,20 €

6- ANNEXE DU BUDGET – SUBVENTIONS VERSÉES

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	88

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					6 084,00
65748	SUB-2025-2	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ASSOC FLEUR DE HENNE	Association	500,00
65748	SUB-2025-4	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	TENNIS DE TABLE ST GENOUPH	Association	700,00
65748	SUB-2025-5	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ASSOC USEP DE ST GENOUPH	Association	384,00
65748	SUB-2025-6	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	USG ST GENOUPH	Association	900,00
65748	SUB-2025-10	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ATELIER GENULPHIEN	Association	300,00
65748	SUB-2025-7	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ACCRO GYM	Association	500,00
65748	SUB-2025-8	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	LES VOIX GENULPHIENNES	Association	800,00
65748	SUB-2025-11	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	G2X CLUB DE BI CROSS	Association	800,00
65748	SUB-2025-1	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	ASS PARENTS D'ELEVES DE ST GENOU	Association	900,00
65748	SUB-2025-9	SUBVENTION 2025 ASSOCIATION COMMUNALE	CLUB DE L'AMITIE	Association	300,00

7- FINANCES – VOTE DU BUDGET

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget primitif 2025 (art. L. 1612-2, L. 1612-8 et L. 162-9 du CGCT) est le 15 avril 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3, ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, dans laquelle sont présentées les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par chapitre globalisé pour le fonctionnement et l'investissement avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la

limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le conseil a statué par délibération 2022-13 en date du 8 avril 2022 sur la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Considérant la commission finances en date du 28 février 2025 a émis un avis favorable au budget primitif 2025 ;

Considérant la séance du conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 06 mars 2025 pour débattre des orientations budgétaires 2025 ;

Considérant la commission finances en date du 01 avril 2025 qui a émis un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la délibération 2025-10 sur l'affectation des résultats 2024 ;

Monsieur Pierre BRETONNEAU donne lecture des inscriptions budgétaires qui s'équilibrent comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	315 515,54	541 845,80
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 898,47	5 604,85
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 227 036,64	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		547 450,65	547 450,65

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	921 033,97	871 667,90
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 49 365,97
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		921 033,97	921 033,97
TOTAL DU BUDGET (4)		1 468 484,52	1 468 484,52

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le budget primitif 2025 ci-dessus qui est à l'équilibre à 1 468 484,52 euros,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- FINANCES – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 75 000 EUROS – CRÉDIT AGRICOLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances rapporteur :

Pour réaliser les travaux de la toiture de l'école maternelle, la commune de Saint-Genouph a besoin de souscrire à un emprunt de 75 000 euros. Dans le contexte actuel des marchés financiers, marqué par une sensibilité accrue due à la politique de Trump et aux conflits en Ukraine et au Proche-Orient, les taux d'intérêt ont connu des fluctuations importantes. Les taux pour les prêts à taux fixe de moins de 10 ans sont à 4,51 %, ceux entre 10 et 20 ans s'élèvent à 5,45 %, et ceux de 20 ans et plus affichent 5,31 %.

La commune a fait le choix d'un prêt à taux fixe de 3,07 % (classification Gissler 1-a) pour un montant de 75 000 euros sur une durée de 10 ans avec un amortissement mensuel et une échéance constante. Ce choix est motivé par la nécessité de sécuriser les finances de la commune tout en bénéficiant de conditions avantageuses malgré un contexte économique incertain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que la commission finances en date du 28 février 2025 a émis un avis favorable au budget primitif 2025 ;

Considérant la séance du conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 06 mars 2025 pour débattre des orientations budgétaires 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle pour assurer la sécurité et le confort des élèves ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la proposition de Crédit Agricole pour un montant de 75 000 euros à taux fixe 3,07 % sur une durée de 10 ans à échéance constante mensuelle et les frais de dossier de 132 euros, soit 0,15 % du montant du prêt, avec un minimum de perception de 132 euros,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9- RH – MISE À JOUR DES EFFECTIFS AU 7 AVRIL 2025

Madame le Maire prend la parole,

Elle expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des évolutions, des besoins de service des emplois Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20,66 heures/35^{ème},
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31,5 heures/35^{ème},

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 avril 2025.

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services,

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre entre les différents services,

Sur la proposition du Maire à compter du 7 avril 2025 comme suit :

Tableau des effectifs des emplois permanents			
Cadres d'emplois	Grades au 07/04/2025	Nombres de postes	Poste Pourvu en ETP
Filière administrative			
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1,00
Rédacteur	Rédacteur	1	1,00
	soit	3	3,00
Filière technique			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0,79
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1,00
	soit	2	1,79
Filière Animation			
Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non-complet	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	0,59
Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non-complet	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	0,90
	soit	1	0,59
Filière Médico-sociale			
Agent social	Agent social	1	0,85
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 1 ^{ère} classe école maternel	1	1,00
	soit	1	1,00

Tableau des effectifs des emplois non permanents			
Cadres d'emplois	Grades au 07/04/2025	Nombres de postes	Poste Pourvu en ETP
<u>Aqents hors filière</u>			
Droit Privé	Apprenti	0	0,00
	soit	0	0,00
<u>Aqents hors filière</u>			
Droit Privé	Parcours Emploi Compétences	0	0,00
	soit	0	0,00
<u>Filière Administratif</u>			
		0	0,00
	soit	0	0,00
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique territorial à temps non complet	Adjoint technique	1	0,00
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	0,00
Poste saisonnier	Adjoint technique	1	0,00
	soit	3	0,00
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation à temps non complet	Adjoint d'animation	1	0,00
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	1	0,00
	soit	2	0,00

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 7 avril 2025,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10- INFORMATION DIVERSES

Madame le Maire : Informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la maison située au 15 rue du Bourg sont enfin terminés. Il ne reste plus que l'abattage de l'arbre se trouvant au milieu du bâti à effectuer.

Annonce aux conseillers que l'aire de camping-car va ré-ouvrir ses portes le 1^{er} juin 2025.

Rappelle au Conseil que la manifestation « découverte d'un pays » aura lieu les 25-26 et 27 avril prochains et que les inscriptions au repas du samedi soir sont ouvertes.

La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 30 mai 2025.

S'agissant de la chaudière de la mairie, cette dernière ne fonctionne toujours pas.

Monsieur Pierre BRETONNEAU : La municipalité va signer le devis de réfection de la toiture de l'école maternelle et la mairie a pour projet d'effectuer une analyse de la qualité de l'air au groupe scolaire.

Informe les élus que l'inauguration de l'ouverture officielle de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) vient d'avoir lieu. Le taux d'occupation de ce dernier est pour l'instant faible, il va falloir que le taux de fréquentation de l'ACM augmente afin d'assurer la pérennité du service.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h20**
La prochaine séance sera le jeudi 22 mai 2025 à 20h00.

Le secrétaire,
Thibaud DESHAIES



Le Maire,
Patricia SUARD

